

Délibération du conseil municipal

DU 4 décembre 2008

n° 11

page 1/1

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Révision de la subvention attribuée à la CAISSE DES ECOLES.
Budget 2008.**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Châtellerault attribue une subvention à la Caisse des écoles pour lui permettre de fonctionner et d'assurer ses missions. Elle s'établit suivant la répartition des charges entre la Ville et la Caisse des écoles.

Lors du vote du budget 2008, il avait été souhaité que la prise en charge de l'aide à la restauration soit opérée par la ville et non plus par la Caisse des écoles, tandis que les charges relatives au transport scolaire dans le cadre des sorties éducatives et de l'école Jean Zay, ainsi que les subventions versées aux coopératives scolaires seraient transférées au budget de la Caisse des écoles.

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération du Conseil municipal en ce sens, le budget principal de la ville a supporté les dépenses « transport écoles et sorties éducatives » et « transport Jean Zay » pour un montant de 16 670 € ; ainsi que les subventions de fonctionnement accordées aux écoles et versées aux coopératives scolaires pour un montant de 30 000 €, soit un total de 46 670 €, il est proposé que la subvention 2008 attribuée à la Caisse des écoles soit fixée à 133 330 €.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, décide :

- de réviser le montant de la subvention attribuée à la Caisse des écoles au titre de 2008 et de le porter à 133 330 €.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture

Le 12/12/08 n° 12308

Publié en mairie

Le 9/12/08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS